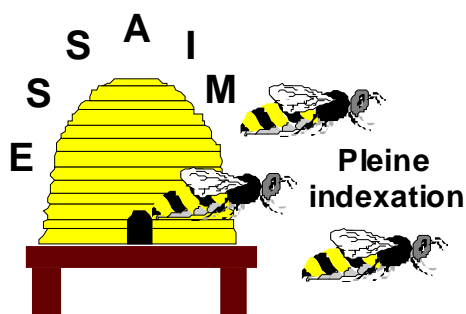


Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME)



Objectif *PLEINE INDEXATION*

Action 16 (printemps 2007)

essaim2003@videotron.ca

www.mouvement-essaim.org

Retraités et retraitées des secteurs public et parapublic : RRE, RREGOP, RRF, RRCE, RRPE...

100 % d'indexation : POURQUOI ?

Le RRAME demande la pleine indexation des rentes de retraite pour les années 1982 à 1999. En mai 2007, notre association a produit un document synthèse rassemblant les dernières données justifiant notre demande de pleine indexation. Le document complet est maintenant disponible au secrétariat de l'association et sur notre site Web www.mouvement-essaim.org

En voici quelques extraits :



Une rente de retraite est du salaire

Taux de cotisation			
	RRE	RRF	RREGOP
1982	8,43%	7,88%	7,10%
1983	8,43%	7,88%	7,10%
1984	8,08%	7,25%	7,00%
1985	8,08%	7,25%	7,00%
1986	8,08%	7,25%	7,00%
1987	8,08%	7,25%	7,00%
1988	8,08%	7,25%	7,00%
1989	8,08%	7,25%	7,00%
1990	8,08%	7,88%	7,00%
1991	8,08%	7,88%	7,00%
1992	8,08%	7,25%	7,00%
1993	8,08%	7,25%	7,68%
1994	8,08%	7,25%	7,68%
1995	8,08%	7,25%	7,68%
1996	8,08%	7,25%	7,95%
1997	8,08%	7,25%	7,95%
1998	8,08%	7,25%	7,95%
1999	8,08%	7,25%	7,95%
2000	8,08%	7,25%	5,35%
2001	8,08%	7,25%	5,35%
2002	8,08%	7,25%	5,35%
2003	8,08%	7,25%	5,35%
2004	8,08%	7,25%	5,35%
2005	8,08%	7,25%	7,06%
2006	8,08%	7,25%	7,06%
2007	8,08%	7,25%	7,06%

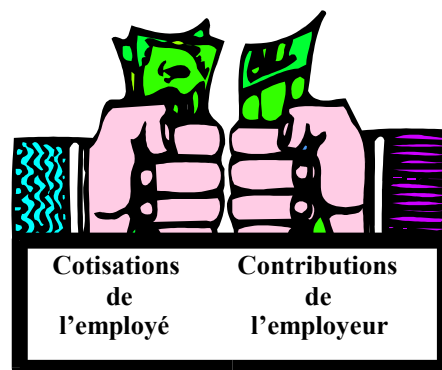
Une baisse majeure des taux de cotisation diminue les entrées de fonds dans nos caisses de retraite.

Une rente de retraite est du salaire économisé pour plus tard à partir de retraits directs sur le salaire.

Pendant notre carrière, notre employeur, le gouvernement, prélevait 7,95 % à 8,08 % de notre salaire aux fins de notre régime de retraite.

Le salaire différé provient de 2 sources importantes :

- . la **cotisation** que paie l'employé, c'est-à-dire un retrait direct sur le salaire,
- . la **contribution** de l'employeur (somme comptabilisée qui devrait être versée au fonds de retraite).



Dans les faits, le gouvernement a effectué **un emprunt à l'interne** qu'il doit rembourser à ceux à qui cet argent est destiné, donc aux retraités. Durant leur carrière, les cotisants ont accepté que cette portion de salaire leur soit **remise en différé** plutôt qu'en salaire immédiat.

Les cotisations de l'employé et les contributions de l'employeur font partie de la caisse de retraite. La part de l'employeur appartient aux retraités et aux salariés. L'employeur ne peut donc disposer à

volonté des surplus actuariels qui découlent de la caisse **sans le consentement des retraités et des salariés.**

Personne ne peut disposer du salaire d'un autre et des bénéfices générés par ce salaire investi pour s'offrir des congés de cotisation.

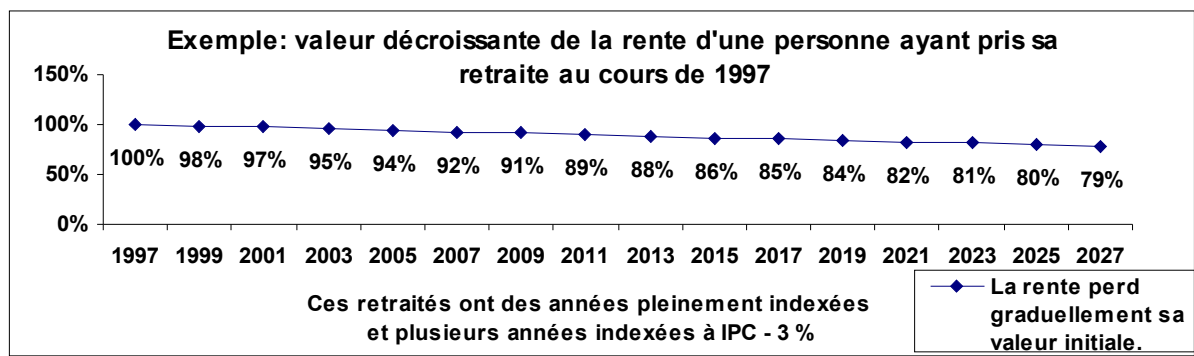
Faits historiques	
1973	Lors de la création du RREGOP, la pleine indexation faisait partie de notre contrat.
1982	Adoption de la loi 68 (décret) - avant 1982, les coûts du régime étaient partagés 5/12 (employé) et 7/12 (employeur), - après 1982, les coûts du régime furent partagés 6/12 (employé) et 6/12 (employeur) ; <i>ce nouveau partage a permis au gouvernement d'économiser au moins 17 milliards à ce jour,</i> - le gouvernement décrète que les années après 1982 seront partiellement indexées au taux de l'IPC - 3 %.
1995	Les syndicats acceptent que la caisse du RREGOP assume la moitié des frais d'administration des régimes de retraite en échange d'un meilleur contrôle de l'administration. Le résultat a été « <i>Nous avons commencé à payer et ... c'est tout ...</i> ». (p. 3 de leur mémoire présenté en commission parlementaire sur le projet de loi 27). Cette concession a coûté 143,4 millions à la caisse du RREGOP. (Annexe 1)
1997	Le gouvernement négocie avec les syndicats un programme de départs volontaires afin de réduire de 6 % les coûts de main-d'œuvre de l'État. Provenant des surplus actuariels de 4 milliards, 800 millions seront utilisés pour inciter les travailleurs à prendre leur retraite.
2000	Adoption de la loi 131 : utilisation des surplus actuariels de 3,3 milliards - revalorisation des crédits de rente à 1,1% + 230\$ par année (680 millions) - 60 ans d'âge ou 35 ans de service sans réduction actuarielle (325 millions) - indexation à 50% de l'IPC pour les années après 2000 (55 millions) - baisse du taux de cotisation de 7,95% à 5,35% - rien pour rectifier l'effet négatif de la désindexation des rentes pour les années comprises entre 1982 et 1999
2006	Projet de loi 27 , les retraités obtiennent - un représentant au conseil d'administration de la CARRA, - deux représentants au comité de retraite du RREGOP-RRE-RRF-RRCE, - un représentant au comité de retraite du RRPE



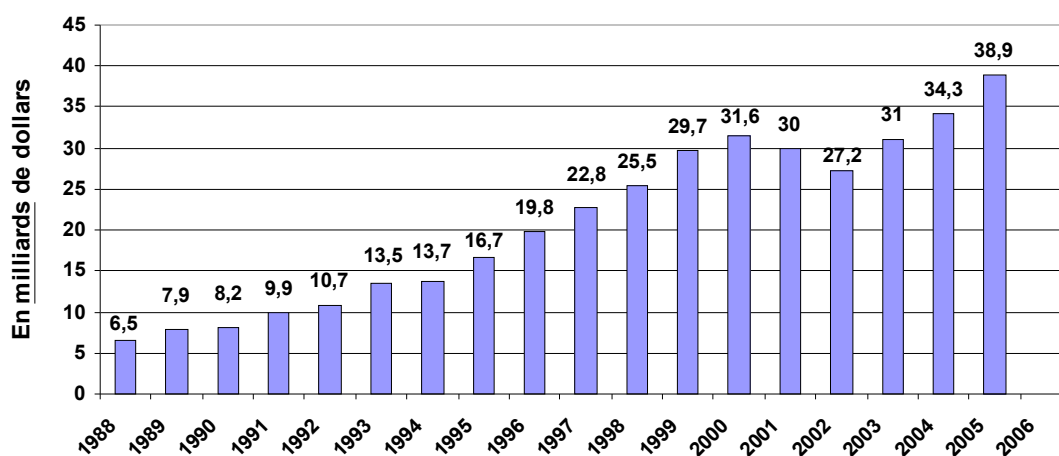
Le décret 68 de 1982 a créé plusieurs catégories de retraités (des exemples).

Catégorie 1 : toutes les années de service des retraités d'avant 1982 sont pleinement indexées. La rente de retraite **conserve sa valeur initiale** et **progresses en suivant le taux de l'IPC.**

Catégorie 2 : les personnes ayant pris leur retraite entre 1982 et 2000 ont des années pleinement indexées et plusieurs années indexées à IPC - 3 %. La rente de ces retraités **perd graduellement sa valeur initiale.**



Progression du fonds 301 du RREGOP



Grâce aux cotisations des travailleurs entre 1982 et 2000 ainsi qu'au rendement de la caisse, le fonds 301 du RREGOP a progressé de 6,5 milliards à 31,6 milliards en 2000. Les retraités actuels ont participé financièrement aux surplus actuariels.

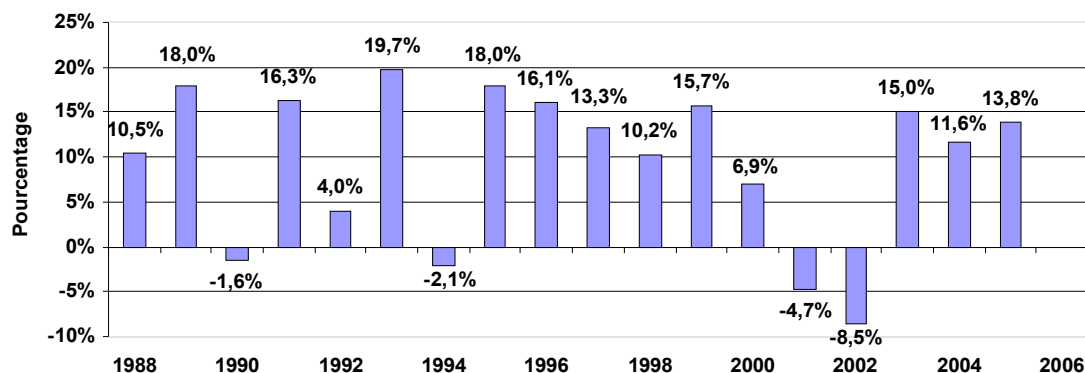
■ Rapport annuel gestion 2005, p. 66 Rapport annuel gestion 2004, p. 59. Rapport annuel gestion 1998, p. 45



En 2001 et 2002, la baisse du fonds 301 du RREGOP est due à la combinaison de 2 facteurs dans une même année financière : une **baisse du taux de cotisation** et un **rendement négatif**. C'est pourquoi, **il est important de REFUSER tout congé de cotisation**. Le taux de cotisation doit se situer au moins à 7,5 %.



Évolution du taux de rendement du fonds 301 du RREGOP



Occasionnellement, les taux de rendement des placements sont négatifs, c'est pourquoi il est important de maintenir le taux de cotisation salariale des travailleurs suffisamment élevé afin de saugarder la valeur du fonds.

■ Rapport annuel gestion 2005, p. 64 Rapport annuel gestion 2004, p. 60 Rapport annuel gestion 1998, p. 46

Conséquence de la baisse du taux de cotisation en 2000 de 7,95 % à 5,35 % :



un manque d'entrée de cotisations dans la caisse de 1 446 241 992 \$



En 2000, au moment de la loi 131, les surplus actuariels de 3,3 milliards étaient plus que suffisants pour redonner la pleine indexation ; mais lors des discussions, **notre défense fut inexistante**. Les retraités ont alors perdu leur part des surplus actuariels. Depuis, ils réclament **que les demandes de congés de cotisation soient REFUSÉES**.

Un taux de cotisation insuffisant provoque **un manque d'entrée de fonds dans la caisse** et ralentit la progression de celle-ci. La conséquence fut alors **un manque d'entrées de fonds de 1 446 241 992 \$** dans nos caisses de retraite et ce, **sans compter les intérêts ou profits générés** par le rendement de ces cotisations.

De 2000 à 2005, le gouvernement s'accorda **un congé de cotisation** équivalent à la baisse des cotisations, **soit 1 446 241 992 \$ à comptabiliser en moins pour sa dette envers les régimes de retraite**. Ce grand total de **2 892 483 984 \$** était plus que suffisant pour corriger le préjudice de la désindexation des rentes de retraite des années 1982 à 1999.



UN GRAND TOTAL de 2,9 milliards



Conséquence de la baisse de cotisation accordée en 2000, de 7,95% à 5,35% Pertes monétaires pour le fonds de retraite 301 du RREGOP (de 2000 à 2005)

Année	Nombre de participants	Cotisations versées	Taux de la cotisation	Si le taux de cotisation était restée à 7,95%	Pertes engendrées par la baisse des cotisations des participants	Pertes engendrées par le congé de cotisation du gouvernement
1999	423 570	661 958 714 \$	7,95%			
2000	437 132	531 837 009 \$	5,35%	790 299 854 \$	258 462 845 \$	258 462 845 \$
2001	450 000	530 007 706 \$	5,35%	787 581 544 \$	257 573 838 \$	257 573 838 \$
2002	465 000	586 840 763 \$	5,35%	872 034 405 \$	285 193 642 \$	285 193 642 \$
2003	470 000	660 740 948 \$	5,35%	981 848 698 \$	321 107 750 \$	321 107 750 \$
2004	480 000	666 494 595 \$	5,35%	990 398 510 \$	323 903 915 \$	323 903 915 \$
					1 446 241 992 \$	1 446 241 992 \$
2005	485 000	849 183 442 \$	7,06%	956 233 479 \$	107 050 037 \$	107 050 037 \$
2006	A venir	A venir		A venir	A venir	A venir

Rapport de gestion de la CARRA 2000, p. 67-74 Rapport annuel 2001, Annexes p. 209-216 Rapport de gestion de la CARRA 2004, p. 73-76
 Rapport de gestion de la CARRA 2002, p. 58; 2003, p. 75 Rapport de gestion de la CARRA 2003, p. 72-75

Dès que notre gestionnaire hausse le taux de cotisation de façon significative, exemple de 5,35 % à 7,06 % en 2005, on constate une entrée de fonds importante. De **666 millions en 2004** les cotisations ont augmenté à **849 millions** l'année suivante, une hausse nécessaire.



Coût de la pleine indexation, 40 millions par année



De 2000 à 2005, nous estimons le coût annuel de la pleine indexation à **40 millions pour le RREGOP, le RRE, le RRF et le RRCE**. Cette estimation a été mise en parallèle avec les sommes économisées par le gouvernement lors du nouveau partage des contributions employés/employeur décrété en 1982.

Rappelons-nous qu'en 2000, **les actifs** ont obtenu un correctif de l'indexation partielle (IPC – 3 %, minimum 50 %) pour les années après 2000. Le coût de ce correctif fut de 55 millions. Le gouvernement puisa cette somme dans les surplus actuariels de 4 milliards issus de nos économies.



**Calcul annuel de la pleine
indexation
des rentes de retraite
de 1982 à 2005**
RREGOP-RRE-RRF-RRCE

Les calculs ont
été effectués
sur une base de
**35 ans de
service.**

**Calcul annuel des économies
réalisées par le gouvernement
à la suite du partage 50-50 des
coûts des régimes décrété en
1982**

* **Pour les années 1994 à 2005**, les calculs ont été effectués à partir des prestations totales versées par la CARRA, des taux d'IPC, de la proportion de la rente partiellement indexée à IPC – 3 % et la proportion de la rente partiellement indexée à 50 % de l'IPC après 2000.

** **Pour les années 1984 à 1993**, les calculs ont été effectués par déduction.

*** **Données relatées dans le Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6 924**

Coût de la pleine indexation au taux de l'IPC		Pendant que les retraités s'appauvrissent, le gouvernement continue d'économiser des millions et même des milliards	En millions	
1982	0 \$			141 000 000 ***
1983	*** 20 000 \$		242 600 000 ***	
1984	** 51 245 \$		298 000 000 ***	
1985	** 107 973 \$		311 millions	
1986	** 264 069 \$		324 millions	
1987	** 644 740 \$		337 millions	
		à la suite de la mesure 50-50 décrétée en 1982 par la loi 68.	Calculs effectués en utilisant les taux de l'IPC	Calculs effectués en utilisant les taux de rendement du RREGOP
1988	** 1 507 276 \$		352 millions	372 millions
1989	** 2 711 937 \$		366 millions	439 millions
1990	** 5 479 487 \$		384 millions	432 millions
1991	** 8 753 990 \$		402 millions	502 millions
1992	** 15 595 860 \$		425 millions	523 millions
1993	** 6 608 459 \$		433 millions	626 millions
1994	* 8 473 610 \$	De 7/12 (employeur) et 5/12 (employé), les contributions devinrent 6/12 (employeur) et 6/12 (employé).	441 millions	612 millions
1995	* 0 \$		441 millions	723 millions
1996	* 14 368 430 \$		451 millions	839 millions
1997	* 13 668 647 \$		458 millions	951 millions
1998	* 22 142 786 \$		467 millions	1 048 millions
1999	* 11 641 195 \$		471 millions	1 212 millions
2000	* 22 367 034 \$	Si les rentes avaient été pleinement indexées,	479 millions	1 296 millions
2001	* 37 848 659 \$		491 millions	1 235 millions
2002	* 49 162 647 \$		505 millions	1 130 millions
2003	* 28 571 187 \$		513 millions	1 299 millions
2004	* 62 020 552 \$		530 millions	1 450 millions
2005	* 36 203 543 \$	les retraités auraient reçu	539 millions	1 651 millions
2006	A venir		A venir	A venir
Moyenne annuelle des années 2000 à 2005 : 39 362 270 \$		112 millions de plus de 1982 à 1999.	9,801 milliards	17,994 milliards
Total cumulatif 1982 à 1999 : 112 039 724 \$			Avec le partage 50/50 des coûts aux régimes de retraite, le gouvernement a économisé entre 9,801 milliards et 17,994 milliards de 1982 à 2005.	
Total cumulatif 1982 à 2005 : 348 213 346 \$				

La CARRA estime annuellement **la juste valeur de la caisse** que le **gouvernement aurait constituée** s'il avait déposé ses cotisations sur les mêmes bases que celles des participants. Au 31 mars 2005, cette juste valeur était de **39,889 milliards** pour le RREGOP. Le gouvernement n'inscrit que **23,892 milliards** dans ses états financiers. Une différence de **15,997 milliards**. Pour le RRE et le RRCE, le gouvernement inscrit une dette de **13,9 milliards**. Pour le RRF, il inscrit **4,87 milliards**.





Marge de manœuvre annuelle plus que suffisante

De 1996 à 2005, les rapports de gestion de la CARRA révèlent **une marge de manœuvre annuelle** variant de **473 millions à 913 millions, 1,92 % à 2,35 %.**



Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)

« *Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993... le FARR constitue **une réserve** qui sera éventuellement utilisée pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic...* »

États financiers du gouvernement, Rapport annuel 2006-2007, Ministère des Finances, p. 20

« *Au **31 décembre 2005**, la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à cet égard est de **20,858 milliards de dollars**, dont **10,720 milliards** sont prévus pour le **RREGOP**.* »

Rapport de gestion annuel 2005 de la CARRA, p. 127

« *Avec une valeur de **22,5 milliards de dollars** au **31 mars 2006**, l'actif du FARR équivaut aujourd'hui à plus de **38 %** des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. ... la cible de **70 % de capitalisation** devrait être atteinte **cinq ans plus tôt que prévu, soit au 31 mars 2015**... En fait, les obligations actuarielles **devraient être capitalisées à près de 100 % en 2020**.* »

Plan budgétaire du gouvernement 2006-2007, Ministère des Finances, section 2, p. 22

Ce fonds pourrait financer la pleine indexation des rentes de retraite **puisque les sommes** que le gouvernement y verse **présentement auraient dû être déposées bien avant 2000**. C'est **une partie de la dette du gouvernement** envers les régimes de retraite.

Dans ses derniers états financiers, le gouvernement annonce que le fonds sera de 25,533 milliards en 2006-2007 et de **28,729**

Un surplus de 10,7 milliards au 31 décembre 2005 (ADR)

À l'automne 2006, l'ADR, Association démocratique des Retraités, publiait une information selon laquelle l'actif net des participants au RREGOP était de **45,3 milliards** alors que les obligations à la charge de ces deux régimes n'étaient que de **34,6 milliards** au 31 décembre 2005 (**p. 61 du rapport annuel de gestion 2005 de la CARRA**).

Une différence de 10,7 milliards qu'on peut appeler *marge de sécurité, marge de manœuvre, excédent...* Cette nouvelle en a surpris plus d'un et a créé une remise en question des informations publiées à ce jour par plusieurs associations de retraités.

Dans un communiqué commun, daté du 5 février 2007, l'AQRP, l'AAR, l'APRQ, l'A.R.E.Q., l'AQDER et le RIIR confirmaient que

« *La valeur marchande des actifs des cotisants a en effet bondi de 44% entre 2002 et 2005, pour dépasser les 45 milliards \$. Sa valeur dépasse même de plus de 10 milliards \$ la valeur des obligations à leur charge, estimée à 34,6 milliards \$ en 2005.* »



Un rendement annuel de 9 % sur 30 ans

Une marge de sécurité de 5 %

Sur plus de 30 ans, nous avons comparé les taux de rendement de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de la Régie des rentes du Québec, de la loi R-10 du RREGOP, des rendements du Fonds 301 du RREGOP. Quelle que soit la caisse, nous obtenons **un taux moyen minimum de**

9 % à longue échéance.

Hors, **les actuaires de la CARRA utilisent un taux de rendement de 4 %.**

Valeur du fonds de retraite d'un cotisant (un exemple)

Depuis 2005, l'ADR a initié une opération de calcul appelé « **Combien vaut notre fonds de retraite?** ». Voici un exemple de cas.

Au moment de la prise de retraite de cet employé, **la rente fixée par la CARRA était de 31 440 \$** en 2004.

La part de l'employé et celle de l'employeur forment **un capital de 369 506 \$**.

En utilisant le taux d'intérêt moyen de **9 %** sur une période de 30 ans, **les intérêts sur ce capital sont de 33 255 \$**

Ces intérêts à eux seuls couvrent la rente de retraite. Après 25 ou 30 ans de retraite, il restera de l'argent dans le fonds de retraite de cet ex-employé qui aura alors **88 ans**.

Marges de sécurité du taux de cotisation

Au moment de fixer les taux de cotisation, les actuaires ont toujours gardé une marge de sécurité. Ainsi, nos taux de cotisation étaient plus élevés. Cette marge de sécurité varie de **0,4 % à 3 %** par année.

Rente moyenne annuelle au RREGOP

En 2005, selon le rapport de gestion de la CARRA, la rente annuelle moyenne des retraités du RREGOP était de **14 395 \$**. La rente annuelle moyenne versée aux conjoints survivants et aux orphelins était de **3 965 \$**.

Taux d'indexation de 1982 à 2007

	Pleine indexation	IPC - 3%	50% de l'IPC
1982	12,3 %	9,3 %	
1983	11,2 %	8,3 %	
1984	6,7 %	3,7 %	
1985	4,4 %	1,4 %	
1986	4,0 %	1,0 %	
1987	4,1 %	1,1 %	
1988	4,4 %	1,4 %	
1989	4,1 %	1,1 %	
1990	4,8 %	1,8 %	
1991	4,8 %	1,8 %	
1992	5,8 %	2,8 %	
1993	1,8 %	0 %	
1994	1,9 %	0 %	
1995	0 %	0 %	
1996	2,3 %	0 %	
1997	1,5 %	0 %	
1998	1,9 %	0 %	
1999	0,9 %	0 %	
2000	1,6 %	0 %	0,8 %
2001	2,5 %	0 %	1,25 %
2002	3,0 %	0 %	1,5 %
2003	1,6 %	0 %	0,8 %
2004	3,2 %	0,2 %	1,6 %
2005	1,7 %	0 %	0,85 %
2006	2,3 %	0 %	1,15 %
2007	2,1 %	0 %	1,05 %

En 1982, par **décret**, le gouvernement a diminué **unilatéralement** l'indexation des rentes de retraite de 3 %. Il a brisé le contrat de notre régime de retraite établi en 1973.

Une rente de retraite est du salaire, du salaire différé

Pourcentage des pertes financières

IPC - 3%	50% de l'IPC
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
3 %	
1,8 %	
1,9 %	
0 %	
2,3 %	
1,5 %	
1,9 %	
0,9 %	
1,6 %	0,8 %
2,5 %	1,25 %
3,0 %	1,5 %
1,6 %	0,8 %
3 %	1,6 %
1,7 %	0,85 %
2,3 %	1,15 %
2,1 %	1,05 %

Pour ceux qui ont pris leur retraite après 2000

De 1982 à 1992, les retraités ont perdu **3 % d'indexation par année**. Puis, des 1,8 % 2,3 % ... diminuant ainsi la progression des rentes de retraite.

Le gouvernement a les sommes nécessaires pour réindexer les rentes de retraite et mettre fin à l'injustice du **décret 68 de 1982**. Réclamons la **PLEINE INDEXATION !!!**